

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.02.2015

Numéro de version 15

Révision: 05.02.2015

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**

- **Nom du produit:** Anti Algues

- Code du produit: PP-F 06046

- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **Emploi de la substance / de la préparation** Traitement de l'eau

- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

- **Producteur/fournisseur:**

SAS AQUALUX - Groupe Chemoform
287 Avenue de la Massane
13210 Saint Remy de Provence
Tel 0978030260
www.aqualux.com

pour l'enregistrement:

Laboratoires Chemoform SARL
28 rue Schweighaeuser
B.P. 232 67006 Strasbourg / France

- **Service chargé des renseignements:** datenblatt@chemoform.com

- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**

Centre Hospitalier Universitaire, Centre Anti-Poisons
29 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, 54000 NANCY
Tél. : 03 83 32 36 36, <http://www.chu-nancy.fr>

SECTION 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



corrosion

Skin Corr. 1B H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.



environnement

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

- **Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE**



Xi; Irritant

R36/38: Irritant pour les yeux et la peau.



N; Dangereux pour l'environnement

R50: Très toxique pour les organismes aquatiques.

- Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.

- Système de classification:

La classification correspond aux listes CEE actuelles et est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

- **2.2 Éléments d'étiquetage**

- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.02.2015

Numéro de version 15

Révision: 05.02.2015

Nom du produit: Anti Algues

(suite de la page 1)

- Pictogrammes de danger



GHS05 GHS09

- Mention d'avertissement Danger

- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:
composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-16 benzylidiméthyles, chlorures

- Mentions de danger

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

- Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
Continuer à rincer.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

• 2.3 Autres dangers

• Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT: Non applicable.

- vPvB: Non applicable.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

• 3.2 Mélanges

- Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

• Composants dangereux:

CAS: 68424-85-1 composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-16 benzylidiméthyles, chlorures 2,5-10%

EINECS: 270-325-2 ☣ C R34; ☗ Xn R21/22; ☣ N R50

☐ Skin Corr. 1B, H314; ☐ Aquatic Acute 1, H400; ☐ Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312

• SVHC

• substances actives

68424-85-1 composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-16 benzylidiméthyles, chlorures: Ja (9,9%)

- Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

SECTION 4: Premiers secours

• 4.1 Description des premiers secours

• Remarques générales:

Autoprotection du secouriste d'urgence.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

• Après inhalation:

Donner de l'air frais ou de l'oxygène; demander d'urgence une assistance médicale.

• Après contact avec la peau:

Nettoyer à l'eau et au savon. Si possible, laver également avec du polyéthylène-glycol 400.

Un traitement médical immédiat est nécessaire car des brûlures non traitées provoquent des plaies difficilement guérissables.

• Après contact avec les yeux:

Protéger l'oeil intact.

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

Envoyer immédiatement chercher un médecin.

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.02.2015

Numéro de version 15

Révision: 05.02.2015

Nom du produit: Anti Algues

(suite de la page 2)

• Après ingestion:

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

Rincer la bouche et boire ensuite abondamment.

Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.

• 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.**• 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**• 5.1 Moyens d'extinction****• Moyens d'extinction:**

Eau pulvérisée

Poudre d'extinction

Mousse

Dioxyde de carbone

• Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit**• 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Cyanure d'hydrogène (HCN)

Oxyde d'azote (NOx)

Chlorure d'hydrogène (HCl)

Monoxyde de carbone (CO)

• 5.3 Conseils aux pompiers**• Equipement spécial de sécurité:** Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.**• Autres indications** Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.**SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****• 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Mettre les personnes en sécurité.

Porter un vêtement personnel de protection.

Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.

• 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Empêcher le liquide de se répandre en surface (par exemple, par endiguement ou par barrage anti-pollution).

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

• 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

Nettoyer soigneusement le lieu de l'accident. Les produits qui conviennent sont:

• 6.4 Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage**• 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.

• Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.**• 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités****• Stockage:****• Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Ne conserver que dans le fût d'origine.

Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.

• Indications concernant le stockage commun: Ne pas stocker avec les aliments.**• Autres indications sur les conditions de stockage:**

Protéger contre le gel.

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.02.2015

Numéro de version 15

Révision: 05.02.2015

Nom du produit: Anti Algues

- Température minimale de stockage: 10 °C
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite de la page 3)

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:** Sans autre indication, voir point 7.
- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**
Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.
- Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- **Equipement de protection individuel:**
- Mesures générales de protection et d'hygiène:
Protection préventive de la peau avec une crème de protection.
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
- Protection respiratoire: Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.
- Protection des mains:



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

- Matériau des gants
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.
- Temps de pénétration du matériau des gants
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés: Caoutchouc nitrile
- Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés: Gants en cuir
- Protection des yeux:



Lunettes de protection hermétiques

- Protection du corps:
Vêtements de travail protecteurs
Tablier
Protection complète de la tête, du visage et de la nuque

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

• 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

• Indications générales

• Aspect:

Forme:	Liquide
Couleur:	Bleu
Odeur:	Caractéristique

• valeur du pH à 20 °C:

7

• Changement d'état

Point de fusion:	ca. 0 °C
------------------	----------

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.02.2015

Numéro de version 15

Révision: 05.02.2015

Nom du produit: Anti Algues

Point d'ébullition: > 100 °C (suite de la page 4)

- **Point d'éclair** > 100 °C

- **Température d'inflammation:**

Température de décomposition: > 120 °C

- **Auto-inflammation:** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

- **Danger d'explosion:** Le produit n'est pas explosif.

- **Pression de vapeur à 20 °C:** 23 hPa

- **Densité à 20 °C:** 0,996 g/cm³

- **Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:** Entièrement miscible

- **Teneur en solvants:**

Solvants organiques:	0,0 %
VOC (CE)	0,00 %
OCOV (Suisse)	0,00 %

- **9.2 Autres informations** Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **10.2 Stabilité chimique**

- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Réactions aux acides puissants.

Réactions aux agents d'oxydation.

- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**

Gaz hydrochlorique (HCl)

Acide cyanhydrique (ou acide prussique)

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

Oxydes nitriques (NOx)

SECTION 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

- **Toxicité aiguë:**

- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

68424-85-1 composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-16 benzylidiméthyles, chlorures

Oral LD50 600 mg/kg (rat)

- Effet primaire d'irritation:

- de la peau: Irrite la peau et les muqueuses.

- des yeux: Effet fortement irritant avec risque d'une affection grave des yeux.

- Sensibilisation: En cas d'exposition prolongée, possibilité d'un effet de sensibilisation par contact avec la peau.

- **Indications toxicologiques complémentaires:**

Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants:

Irritant

L'absorption orale du produit a un fort effet corrosif sur la cavité buccale et le pharynx et présente un danger de perforation du tube digestif et de l'estomac.

FR

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.02.2015

Numéro de version 15

Révision: 05.02.2015

Nom du produit: Anti Algues

(suite de la page 5)

SECTION 12: Informations écologiques

- 12.1 Toxicité**

- Toxicité aquatique:**

68424-85-1 composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-16 benzylidiméthyles, chlorures

EC50 0,03 mg/l (Selenastrum capricornutum (Grünalge))

0,015 mg/l (daphnia)

IC50 0,02 mg/l (Selenastrum capricornutum (Grünalge))

LC50 0,85 mg/l (Oncorhynchus mykiss (Regenbogenforelle))

- 12.2 Persistance et dégradabilité**

Les composants individuels sont facilement éliminables de l'eau.

Les agents tensioactifs contenus sont facilement biodégradables.

- 12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Vu le coefficient de distribution n-Octanol/eau, une accumulation dans les organismes n'est pas probable.

- 12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- Effets écotoxiques:**

- Comportement dans les stations d'épuration:**

68424-85-1 composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-16 benzylidiméthyles, chlorures

EC10 10 mg/l (Boue activée) (OECD 209)

- Autres indications écologiques:**

- Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

- 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPvB**

- PBT:** Non applicable.

- vPvB:** Non applicable.

- 12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets**

- Recommandation:**

Doit être acheminé vers une installation d'incinération autorisée pour déchets toxiques après traitement préalable, conformément aux prescriptions sur les déchets toxiques.

- Emballages non nettoyés:**

- Recommandation:**

Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

- Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

SECTION 14: Informations relatives au transport

- 14.1 No ONU**

- ADR, IMDG, IATA**

UN1760

- 14.2 Nom d'expédition des Nations unies**

- ADR**

1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (chlorure de benzododecinium, chlorure de miristalkonium), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

- IMDG**

CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (benzododecinium chloride, miristalkonium chloride), MARINE POLLUTANT

- IATA**

CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (benzododecinium chloride, miristalkonium chloride)

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.02.2015

Numéro de version 15

Révision: 05.02.2015

Nom du produit: Anti Algues

- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport
- ADR, IMDG

(suite de la page 6)



- Classe
- Étiquette

8 Matières corrosives.
8

IATA

- Class
- Label

8 Matières corrosives.
8

14.4 Groupe d'emballage**ADR, IMDG, IATA**

III

14.5 Dangers pour l'environnement:**Marine Pollutant:**

Signe conventionnel (poisson et arbre)

Marquage spécial (ADR):

Signe conventionnel (poisson et arbre)

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Matières corrosives.

Indice Kemler:

80

No EMS:

F-A,S-B

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

Indications complémentaires de transport:**ADR**

E1

Quantités exceptées (EQ):

5L

Quantités limitées (LQ):

Code: E1

Quantités exceptées (EQ):

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml

Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml

Catégorie de transport

3

Code de restriction en tunnels

E

IMDG

5L

Limited quantities (LQ)

Code: E1

Excepted quantities (EQ)

Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml

Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml

"Règlement type" de l'ONU:

UN1760, LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (chlorure de benzododecinium, chlorure de miristalkonium), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT, 8, III

SECTION 15: Informations réglementaires**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.**SECTION 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H312 Nocif par contact cutané.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.02.2015

Numéro de version 15

Révision: 05.02.2015

Nom du produit: Anti Algues

(suite de la page 7)

H400 Très毒ique pour les organismes aquatiques.

R21/22 Nocif par contact avec la peau et par ingestion.

R34 Provoque des brûlures.

R50 Très毒ique pour les organismes aquatiques.

• Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweis (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

Acute Tox. 4: Acute toxicity, Hazard Category 4

Skin Corr. 1B: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 1B

Aquatic Acute 1: Hazardous to the aquatic environment - AcuteHazard, Category 1

• Sources néant

FR